

Resp Pjpl B0273

RAYMOND CORRAZE

De quelques horloges du pays toulousain
et du Jaquemart de Lavaur



1940

Aux éditions de "L'Autre"

6, Rue Saint-Jean

TOULOUSE



Resp Pjpl B0273

RAYMOND CORRAZE

De quelques horloges du pays toulousain
et du Jaquemart de Lavaur



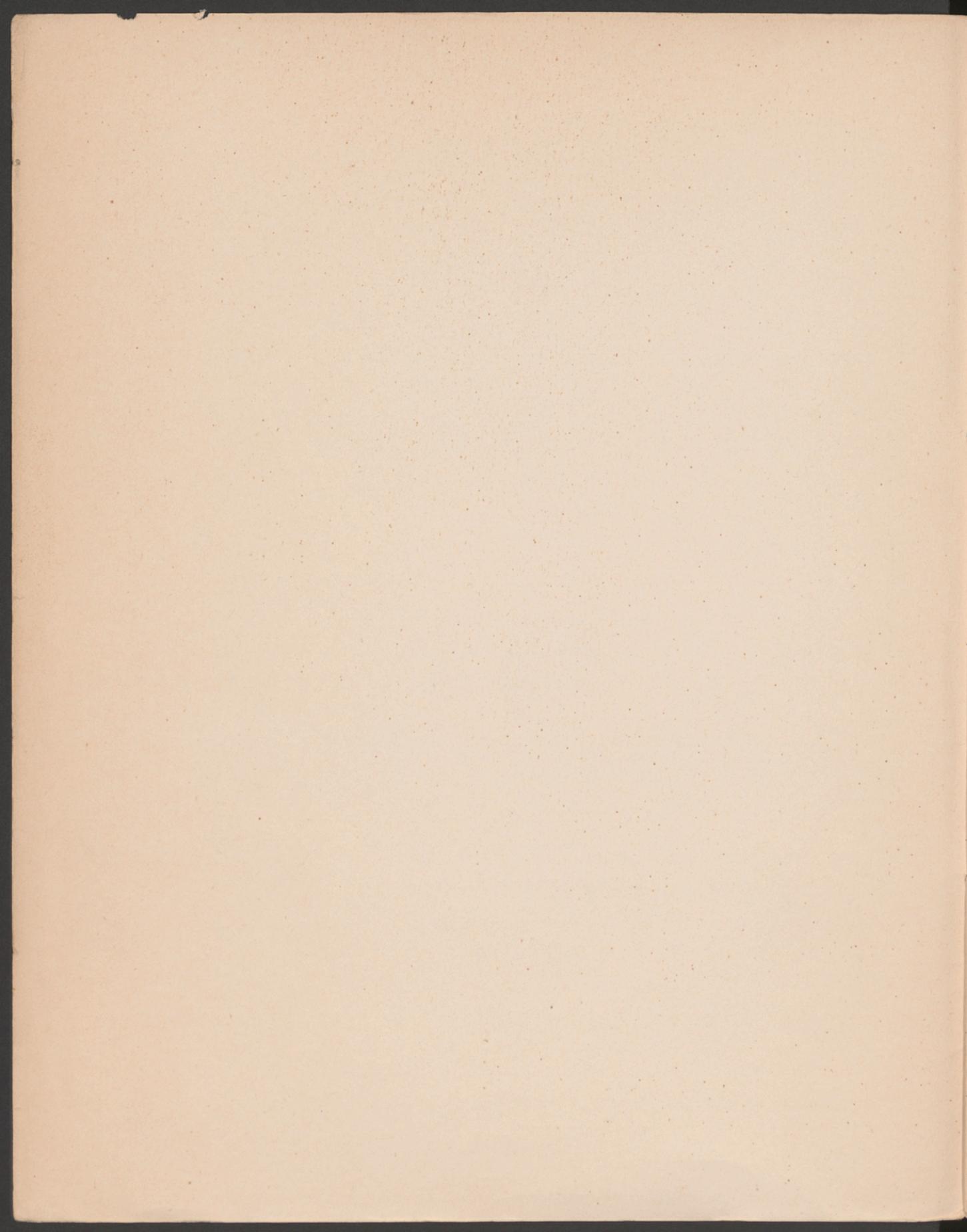
1940

Aux éditions de "L'Auta"

6, Rue Saint-Jean

TOULOUSE





*à Monsieur F. Pifteau
très cordial hommage
Raymond Corraze*

RAYMOND CORRAZE

De quelques horloges du pays toulousain
et du Jaquemart de Lavaur



1940

Aux éditions de "L'Auta"

6, Rue Saint-Jean

TOULOUSE

RAYMOND CORAZZI
Professeur de
L'Université de Toulouse

RAYMOND CORAZZI

De quelques horloges du pays toulousain
et du Jaquemart de Lavaur.



Aux éditions de "L'Autre"
6, Rue Saint-Jean
TOULOUSE

De quelques horloges du pays toulousain

et du Jaquemart de Lavaur

L'homme, ce passager douloureux d'une traversée éphémère, a voulu se donner l'amère satisfaction de marquer, de compter et de fragmenter à l'infini les minutes de sa brève existence. Après les cadrans solaires, les clepsydres et les sabliers, employés dans l'antiquité et qui étaient des moyens primitifs de mesurer les heures et les jours, le moine Gerbert, — en 991, il montait sur la chaire de Saint-Pierre sous le nom de Sylvestre II, — eut le bonheur de découvrir le vrai principe de l'horlogerie moderne en inventant le mécanisme de l'*échappement* et il en fit l'application immédiate à la célèbre horloge de Magdebourg.

Depuis ce moment l'horlogerie n'a pas cessé de faire des progrès constants. Au mouvement régularisé par la découverte de ce moine ingénieux et subtil, vint s'ajouter bientôt la sonnerie des heures. Dès l'an 1120, le règlement intérieur de l'Ordre de Cîteaux prescrivait au moine sacristain de monter l'horloge monastique de façon à lui faire sonner l'heure de matines. Certaines de ces horloges, par la précision minutieuse et la savante complication de leurs rouages, sont de vrais instruments scientifiques qui font l'admiration des savants. Citons celle de la Cathédrale de Strasbourg, une des plus curieuses et des plus anciennes, celles de la cathédrale de Beauvais, de la primatiale de Lyon, de la cathédrale de Clermont-Ferrand, etc.

Quant à celles dont je vais entretenir mes lecteurs, elles n'ont rien de commun avec ces merveilles. Sauf celle de Lavaur, installée sur la tour d'une cathédrale, elles étalaient leurs cadrans pri-

mitifs et sans prétention à la science sur les modestes clochers-murs de chez nous et c'est peut-être ce qui en fait l'intérêt à nos yeux.

Les voici énumérées par ordre chronologique ; ce sont les horloges de Saint-Rome à Toulouse, 1517 ; de Blagnac, 1518 ; de Saint-Martory, 1550 ; de Bruguères, 1559, et de Bazus, 1567. Mais l'horloge de la cathédrale de Lavaur a droit à une mention spéciale (1).

1° L'HORLOGE DE SAINT-ROME

(Arch. not. 6189, f° 155 ; texte latin au début ; à la suite, mélange de français et de roman.)

Le 3 mars 1516, n. s. 1517, à Toulouse et dans l'église de Saint-Rome, personnellement constitués maîtres Guillaume Morigaud, apothicaire ; Martin Morand, Guillaume Bolle, épinglier, et Jean Cayron, naypier ou fabricant de cartes à jouer, bailes de la chapelle agissant avec la permission des voisins de la rue Saint-Rome, ont donné à faire à maître Aymond Normand, serrurier et horloger de Toulouse, « *sarralherio et relotgiatori* » une horloge « quatre doigts plus grand et large que non est, assortable à la « campane quy est à présent, et le marteau plus grand aussi « comme la campane le requiert ; et es pacte que ledit relotgier « sera tenu de faire tout nau (neuf) et aura ledit relotge qu'est « maintenant audit Sainct-Rome, et ce pour le prix et somme de « dix livres tourn. pagadoras quant le reloge sera fayt et sera « tenu ledit Normand de l'avoir fayt d'ici à Pasques, de la sorta « et grandor qu'est dessus dite et le promect et faire valoir et te- « nir dix ans, *casu quo* que il ne perde rien par sa faulte et à « dict de maistres relotgiers, en obligeant leurs biens d'ung costé « et d'aultre... »

Cet Aymond Normand, l'horloger qui construisit l'horloge de Saint-Rome, était aussi chargé de surveiller et de réparer l'artillerie de la ville de Toulouse et les *Comptes capitulaires* l'appellent

(1) Sources : archives notariales au Palais de justice ; archives du Donjon.

Quelques-uns de mes documents sont écrits en latin ; je me contente d'en donner une traduction, de façon à ne pas alourdir ces pages qui ne valent d'ailleurs que par le document.

à bon droit « *artilhayre de la villa* ». (Arch. du Donjon CC 715, f° 67; CC 719, f° 36; CC 720, 724, 727, 729.) Il est qualifié de serrurier et d'horloger, ces deux professions marchant ensemble et se complétant l'une l'autre.

II° L'HORLOGE DE BLAGNAC

(Arch. not. 6189, f° 246, texte latin.)

« Bail à faire une horloge donné par les consuls de Blagnac
« à Blanquet Moran, « *relogiayre de Tholosa*. »

« L'an 1517 et le 25 février, n. s. 1518, personnellement cons-
« titués prudents hommes Etienne de Mégerguil, Jean de Pech-
« crabier et Jean Crabot, consuls de Blagnac, tant pour eux que
« pour Pierre de Barricam, absent, confièrent à Blanquet Moran,
« horloger de Toulouse, le soin de leur faire une horloge, bonne
« et marchande (1) et semblable à celle du couvent de Sainte-Eu-
« lalie et ce pour le prix de vingt-six livres tourn. qu'on lui don-
« nerait avec la vieille horloge de Blagnac : sur cette somme, les
« consuls présents payèrent, en présence de moi, notaire, au dit
« Blanquet la somme de dix livres tourn. en quatre écus au Soleil,
« et un ducat d'or, et ledit Blanquet fit quittance de cette somme aux
« consuls qui s'engagèrent à lui délivrer ce qui restait de cette somme
« quand l'horloge serait finie et mise en place. De son côté, Moran
« promettait de monter son horloge, comme il était convenu,
« d'ici à la fête des Rameaux « *hinc ad festum Rams Palmarum* ».
« Quand son ouvrage sera fini, les consuls le feront transporter à
« Blagnac et l'horloger viendra alors placer cette horloge au lieu
« qui lui est destiné et les consuls paieront tous les frais d'aller
« et retour et les dépenses de bouche de l'artisan tant qu'il sera sur
« les lieux ; ledit Moran s'engageait à tenir l'horloge en bon état
« et sonnant les heures pendant dix ans. Les parties contractantes
« promettaient de garder ces pactes et conventions sous obligation
« de tous leurs biens... »

« Témoins : maître Jean Danglade, prêtre de Blagnac ; Etienne
« Colomb, métallier, c'est-à-dire fondeur, de Toulouse, et M.
« Belbèze, laboureur de Blagnac. »

(1) Ayant une valeur sur un marché.

« Immédiatement, Melchisédech Trassabot, serrurier de Toulouse, servit de caution à Blanquet Moran et répondit de sa probité, au cas où il ne tiendrait pas sa promesse, et ce sous obligation de ses biens. »

III° L'HORLOGE DE SAINT-MARTORY

(Arch. départ. sect. not. 4325, f° 180 et 254 : deux actes en français.)

« 1° Pacte de horloge de Saint-Martory.

« L'an 1550 et le 15 août..., constitués Bertrand du Mas, maître orlogeur du Palais royal de Toulouse, d'une part : et Bernard Sabez et Barthélémy Soutz, syndics de Saint-Martory, d'autre, les quelles parties ont dict avoir accordé les pactes comme cy sont escripts, requérant de ce en estre retenu instrument, ce que leur ay accordé comme s'ensuit : sçavoir est que ledit du Mas a promis faire ung orloge aux syndics, bon et souffisant à fère porter martel souffisant à une cloche de sept à huict quintals et aux despens desdits syndics le conduire et estre pourté audit Saint-Martory et ledit orloge sera posé sur le lieu que sera convenable par les consuls préparé et par iceluy du Mas rendu complet de sonnerie dans la fin de septembre prochainement venant et en luy fournissant la cloche, et si plus tôt lad. cloche est faicte et furnie par lesd. consuls, ledit du Mas a promis avoir prest ledit orloge et le conduire et le poser incontinent que luy sera déclaré que ladite cloche estre preste aux despens desd. syndics ; et lesd. Sabez et Soutz, et chacun seul pour les tous, ont promis pour led. orloge, comme dict est, posé et sonnera, payer audit du Mas present soixante livres tourn., ensemble défrayer led. du Mas des despens de l'aller et revenir et du temps qu'il vacquera sur le lieu à poser et faire sonner led. orloge et pour le tout, comme dict est, observer et accomplir respectivement, lesdites parties et chacune d'icelles obligent tous et chascuns leurs biens... »

« Présents maitre Noé Malhot, couturier ; Pierre Dubois, par cheminier, et Bernard Bailhabuc, notaire dudit lieu (de Saint-Martory).

« *Note marginale inscrite au registre en face de cet acte.*
« Le dernier jour du mois d'août, du consentement dudit du Mas,

« comme payé, a esté cancellé le présent instrument ; présens,
« Jehan Métamet et Pierre Poncet, campanier, c'est à dire fondeur
« de cloches. »

2° La cloche de l'horloge de Saint-Martory.

« L'an 1550 et le dix octobre, les consuls et syndics de Saint-
« Martory sus-nommés ont confessé et recogneu avoir reçu de
« maître Pierre Poncet, maître campanier de Toulouse, une cam-
« pane pour le service de l'horloge de Saint-Martory, du poix de
« six quintals trente-quatre livres, pour le prix et somme de
« vingt-quatre livres tourn. pour quintal ouvré et, compte fait
« entre eulx, estre débiteur aud. Poncet en la somme de cent-cin-
« quante-deux livres tourn., et laquelle somme ont promis payer
« aud. Poncet la première semaine de septembre prochain venant,
« et pour ce fère, ont obligé tous et chascuns leurs biens... »

Jean Marentin et Dominique Sobié, du Port-Garaud de Tou-
louse, cautionnent les consuls et syndics de Saint-Martory.

Une note marginale nous apprend que cet acte fut rayé sur le
registre notarial, le dernier août 1551. Le maître fondeur Pierre
Poncet était payé.

IV° L'HORLOGE DE BRUGUIÈRES

(Arch. départ. sect. not. 1327, f° 479.)

« Prix fait d'ung orologe à Bruguières.

« Le 16 janvier 1559, estably en leurs personnes maître Jehan
« Olive, bedel en la Université de Tolose, et sire Jehan Fornier,
« maître chandelier dud. Tolose, syndics des consuls, manans et
« habitans du lieu de Bruguières, diocèse et sénéchaussée de Thle,
« lesquels, audit nom, ont bailhé à prix fait à Anthoine du Mas,
« maître orologeure dud. Thle, présent, stipulant et acceptant, de
« faire ung orologe et cadran d'iceluy pour le dit lieu de Bruguiè-
« res, et pour lequel orologe et cadran lesd. syndics donnent et se-
« ront tenus de payer audit Du Mas la somme de soixante livres
« tourn. ; et en déduction de laquelle somme ledit du Mas cognoist
« et confesse avoir eu et receu desd. syndics la somme de dix li-
« vres, avant la récitation du présent instrument, si promettant
« lesd. syndics payer aud. du Mas vingt livres pour faire le com-

« plément de trente livres qu'est la moytié desd. soixante livres
« tourn. incontinent que led. du Mas aura fait et pousé led. oro-
« loge sur le lieu de Bruguières, et pour le reste et fin de paye,
« seront tenus le payer aud. du Mas par tout le moys de may
« prochain venant... et led. du Mas promet avoir fait, parfait
« et pousé led. orologe à demy de Caresme prochain venant... et
« lesd. sindics seront tenus de frayer sur le lieu et avoir à leurs
« despens ung charpentier pour assurer ledit orologe et fornir
« tout fustaiage à leurs despens et iceluy du Mas fornira toutes au-
« tres choses nécessaires aud. orologe et cadran, et tout ce des-
« sus promectent tenir, garder, observer et complir et n'y contre-
« venir sous obligation respective de leurs biens.. »

« Fait èz présences de maitre Gibert Romyeu, licencié èz
« droictz, et Pierre Marcadier, bachelier èz droictz. »

V° L'HORLOGE DE BAZUS

(Arch. départ. sect. not. 5751, f° 40.)

« Instrument de baill de fer ung relotge pour les habitans de
« Vazus fait entre le sindic du dit lieu et maitre Barthélémy Du-
« lac, huysier audiencier en la Présidiale de Tholose. »

« L'an 1567 et le 14^e jour de mars, en Thle et maison de mon-
« sieur le premier huysier en la court... établi en sa personne
« maitre Loys-Barthélémy du Lac, huysier audiencier au Présidial
« de Thle, lequel, de son bon gré, a promis à maitre Claude David,
« prêtre et vicaire du lieu de Vazus, sindic des consuls, manans et
« habitans dudit lieu, moyenant instrument du présent sindicat
« prins et receu par maitre Jehan Pénavayre, notaire royal à
« Villariès, les an et jour en iceluy contenus, et illec en papier
« exhibé, présent et stipulant, frère au dit sindic, consuls et ha-
« bitans, ung relotge de fer de telle grandeur et ressort que sera
« besoing, expédiant et nécessaire, ayant esgard à la grandeur de
« la cloche, telle que lesdits habitans luy ont monstrée et ac-
« cordée qu'est l'une des deux cloches aultres du clocher et du
« dit lieu de Vazus, sous les pactes et conventions que s'ensuyvent ;
« sçavoir, que led. relotge sera de telle grandeur et ressort que
« sera convenable et condécet pour fer sonner en reloge l'une de
« deux cloches qu'est celle du quartier de Montjoyre, bien et due-
« ment besoigné selon l'art de lad. besoigne, à dicte de maistres
« dudit mestier :

« Item est pacte que led. Dulac sera tenu aller pauser et asse-
« tier led. reloge et le garnir de tout ce que sera expédiant, be-
« soing et nécessaire, ayant esgard à la qualité et façon d'iceluy,
« tant de contrepois et cordam que aultre utis nécessaire, le tout
« à ses despens : »

« Item est pacte que sera tenu de fer tout ce dessus, ensemb-
« aussi le guidon de la monstre et le roage nécessaire et convenable
« pour le fer torner et aller comme appartient à ladite monstre ;
« sauf que lesdits syndics et habitans furniront maçonnerie et
« fusterie nécessaires, sauf que led. Dulac sera tenu moyenner
« tant la fusterie que maçonnerie nécessaires, ordonner et douser
« le tout jusques que led. reloge soit posé bien et droictement so-
« nant les heures que ung bon reloge faict ; et parfaicte lad. besoi-
« gne et posée, lesd. habitans la porront fère visiter dans troys
« moys après que sera posée, et si'est cogneue et jugée n'estre
« faict et parfaict bien et duement selon l'art, led. Dulac sera tenu
« refère à ses dépens : »

« Item, et pour tout ce dessus fère et parfaire, led. sindic,
« au nom qu'il procède, sera tenu et a promis donner et payer
« aud. Dulac la somme de quatre-vingt livres tourn., de quoy
« présentement et en déduction, a illec payé et délivré au dit Dulac
« quarante livres tourn. en testons... et la somme restante qu'est
« aultres quarante livres, incontinent que led. reloge sera posé et
« sonnera en reloge : »

« Item est pacte que ledit sindic sera tenu venir sercher et
« fer porter à ses dépens led. reloge et utis qui lui seront bailhés
« par led. Dulac et les rendre à Vazus, incontinent que seroit faict
« et aussi loger et desffrayer led. Dulac tant qu'il demeurera sur
« le lieu pour poser et assayer led. reloge : »

« Item est pacte que led. Dulac sera tenu et a promis avoir
« faict et rendre prest à porter au dit lieu ledit reloge dedans trois
« moys, à compter du jour et date du présent instrument, et led.
« sindic payer la somme restante aud. terme, obligeant, sçavoir
« led. sindic, le bien desdits habitans et led. Dulac, le sien pro-
« pre... »

« Présens : maitre Pierre Rayssac, bazochien ; maitre Claude
« Sérignol, premier huissier en la court ; Jehan Damarron, procu-
« reur au siège présidial de Tolose et Guillaume de Vignes de
« The. »

VI° ENTRETIEN DE L'HORLOGE DE LA DAURADE

(Arch. not. 1391, f° 472.)

Ce contrat notarié porte comme titre : *instrument de la chapelle du purgatoire de la Daurade*. Le 4 décembre 1558, les bailes ou administrateurs de la chapelle du purgatoire de N. D. de la Daurade étaient assemblés dans la sacristie de leur chapelle. C'étaient noble Pierre de Louppes (1), bourgeois ; maître Jean Varilhes, chirurgien ; Guiraud Marti, marchand ; Antoine Soiyé, payrolier ou chaudronnier, et Guillaume Mercadier, maçon, tous de Toulouse et paroissiens de la Daurade. Tous ensemble et d'un commun accord, ils confient « le gouvernement du reloge de lad. « esglise à maitre André Rabier, orologueur et arcabusier demeurant « près de lad. esglise, illec présent, stipulant et acceptant, aux gai- « ges de douze livres par an, commençant au jour et feste de la « Noël prochain, payables de trois moys en trois moys la quarte « partie que sont trois livres, duquel reloge led. Rabier aura la clef « et l'avoir régy et entretenu despuys le trespas de feu maistre « François... et le entretiendra jusques à la feste prochaine et sans « en rien prendre, lequel reloge led. Rabier s'est obligé régir, gou- « verner et entretenir ainsi au'apartient... »

Les six documents que je viens de transcrire suffisent à nous donner une idée de la manière dont procédaient les églises pour se munir d'une horloge, quand elles en étaient privées, et comment elles s'organisaient pour l'entretenir quand leur clocher avait la bonne fortune d'en être enrichi.

Mais une mention spéciale est due à l'horloge de la cathédrale de Lavaur.

VII° L'HORLOGE DE LA CATHEDRALE DE LAVAU ET SON JAQUEMART

(Arch. départ. sect. not. Fonds de Saint-Sernin, 173, *ad annum*).

Ma documentation sur l'horloge de Lavaur, comprend trois documents en latin datés de 1523 : 1° le bail à besogne de la cloche

(1) Pierre de Louppes était l'oncle de Michel Montaigne.

de l'horloge ; 2° une quittance du paiement fait à l'horloger et 3° une quittance du paiement fait au maître fondeur.

1° La cloche de l'horloge.

« Le 12 mai 1523, personnellement constitué vénérable per-
« sonne maître Bernard Champagnac, chanoine de l'église cathé-
« drale de Lavaur et recteur de Vaudreuil au diocèse de Saint-Pa-
« poul, agissant au nom de son Chapitre et comme syndic de la
« cathédrale de Lavaur, confia gracieusement à Guillaume de La
« Chassagne, *campanier* (fondeur) de Toulouse, le soin de fondre
« une cloche pesant dix-huit quintaux de métal ; elle devait être
« faite et ouvrée sans battant : « *facta et operata sine batalh* » ; et
« le campanier La Chassagne, gracieusement, promit au chanoine
« Champagnac, syndic du Chapitre, de la fondre avec son poids
« et de la transporter, à ses frais et à ses propres dépens, devant
« les portes de la cathédrale, pour le prix de douze écus petits pour
« chaque quintal de métal ouvré, bon et de valeur marchande.
« Ce prix devait être acquitté par le syndic Champagnac, dès que La
« Chassagne aurait transporté ou fait transporter cette cloche à la
« cité de Lavaur et devant les portes de la cathédrale ; elle ne
« sera ni brisée ni détériorée, mais bonne et de bonne valeur mar-
« chande. Au cas où cette cloche, dès son arrivée dans la cité de
« Lavaur, visitée et reçue par le syndic et le Chapitre, serait trouvée
« brisée ou abimée, La Chassagne sera tenu de la refaire à ses
« dépens pour le même prix et la rendre à Lavaur, en la forme et
« manière prévues, d'ici à la fin du mois d'août prochain et même
« avant, de jour en jour, pour le prix convenu de douze écus pe-
« tits, chaque écu valant 27 sous et six deniers tourn., par quintal
« de métal ouvré.

« Il fut également décidé entre les parties que, lorsque ledit
« La Chassagne aura fondu sa cloche, elle sera essayée et visitée
« par le syndic du Chapitre ou tout autre muni de pouvoirs, à
« Toulouse même, avant que d'être transportée à Lavaur, et pour
« observer toutes ces choses, les deux parties susnommées ont
« obligé respectivement, l'une à l'égard de l'autre, tous leurs
« biens... »

« Témoins : maître Aymeric Cayrac et Jean Glandié, prêtres
« de la cité de Lavaur, et Antoine Capelle, serrurier de Toulouse. »

2° Quittance du paiement fait à l'horloger.

Cette pièce est ainsi intitulée : « *quittancia syndici Vauri* ». A la même date du 12 mai 1523, « maître Marcet Jaquet, horloger de Toulouse, gracieusement, reconnu avoir eu et reçu de vénérable « personne maître Bernard Champagnac, chanoine de Lavaur, « agissant comme syndic du Chapitre cathédral, savoir : la somme « de cinquante livres tourn. payées séance tenante, en présence de « moi, notaire, et des témoins sous nommés, à ce appelés, en dix- « huit ducats d'or, un écu au Soleil, un Lion d'or et le reste en « monnaie blanche ; et ce, en déduction de plus grande somme « due par le syndic du Chapitre audit Jaquet pour raison de la « vente d'une horloge faite par Jaquet au Chapitre et à son « syndic, sous les pactes et conventions inscrits en un acte notarié « passé entre le Chapitre et ledit Jaquet ; de cette somme payée en « déduction de plus grande, Jaquet en a fait quittance au syndic « et Chapitre avec promesse de ne plus rien demander à l'avenir, « de construire cette horloge et de garder et accomplir, en faveur « du syndic du chapitre, tout ce qui est contenu en cet acte notarié « et de n'y contrevenir jamais ; et au cas où il y contreviendrait, « il leur promet de leur restituer cette somme de cinquante livres « avec tous dommages, et ils se sont obligés les uns envers les au- « tres, et ils ont voulu être contraints... etc. »

Témoins : les mêmes qu'à l'acte précédent et, en plus, maître Guillaume La Chassagne, le fondeur toulousain.

Au même instant, Antoine Capelle, serrurier de Toulouse, cautionna l'horloger et répondit de son travail devant le syndic et le Chapitre. A son tour, Marcet Jaquet promettait au serrurier de le dédommager, s'il était nécessaire, et ce, sous l'obligation et hypothèque de ses biens.

3° Quittance du paiement fait au maître fondeur.

Quelques jours après, le 2 juin 1523, Guillaume La Chassagne, *companier* de Toulouse, reconnu « gracieusement avoir eu et « reçu du syndic du Chapitre de la cathédrale de Lavaur, la « somme de cinquante livres tourn. par les mains de maître Jac- « ques Bernard, hebdomadier et ouvrier (ouvrier, *operarius* ; « c'était le chanoine chargé de surveiller l'œuvre, *opus*, c'est-à-dire « la construction ou réparation de l'église) de la cathédrale ; en « déduction de plus forte somme à lui due pour la façon d'une clo- « che de métal fondue par La Chassagne, sous les pactes et con-

« ventions contenus et spécifiés dans l'acte de réception de cette
« cloche : de cette somme payée en déduction d'une dette plus
« grande. Le maître fondeur en donne quittance au syndic et au
« Chapitre, avec promesse de ne plus rien demander à l'avenir,
« sous obligation de tous ses biens...

« Témoin : maître Aymeric Cayras, prêtre, et moi, Marcelin
« Jaquet, horloger de Toulouse, et Jean Dardène, clerc. »

Tels sont les trois actes notariés concernant l'horloge de la
cathédrale de Lavaur ; je vais essayer d'en tirer quelques conclu-
sions.

* * *

J'ai déjà souligné ce détail exprimé par le premier document :
il n'est pas sans importance. La cloche fondue par La Chassagne
était sans battant : « *facta et operata sine batalh* » sans battant inté-
rieur ni extérieur attaché à la cloche. Pourquoi ? parce que le nou-
veau battant d'une forme toute spéciale devait être manœuvré par
le fameux jaquemart. Cette cloche était fondue pour lui ; pour
elle, l'horloger Marc Jaquet construisit son jaquemart à la même
date. C'était une nécessité : cloche et jaquemart étaient insépara-
bles. Ce premier point me paraît acquis.

Deuxième remarque plus troublante encore. celle-ci ! L'artisan
toulousain, chargé de construire l'horloge de la cathédrale porte
un nom étrange ; est-ce une simple coïncidence ? Ecoutez bien :
Marcetus Jaqueti. *Marcetus*, c'est le diminutif de *Marcus*, il signifie
le petit Marc, comme *Odetus* signifie le petit Odon, et *Peyroneus*,
le petit Pierre ; Marc Jaquet, Jaquet Marc, Jaquemart. Sans doute
allez-vous m'objecter ? A cette date, le prénom précède toujours le
nom patronymique, il ne le suit jamais. J'en conviens, mais la
coïncidence onomastique que je signale n'en subsiste pas moins,
elle saute aux yeux. D'ailleurs je n'ai pas annoncé une certitude ;
on ne me reprochera pas cette imprudence. J'ai parlé d'une hypo-
thèse ; je l'expose devant mes lecteurs loyalement et j'ajoute : elle
tient, elle pourrait tenir.

Car s'il est certain que Marc Jaquet a construit l'horloge de
Lavaur et son jaquemart, un nouveau problème se pose ; il est
d'ordre philologique et il serait passionnant de le résoudre. Serait-
ce Marc Jaquet qui aurait donné son nom, non seulement au ja-
quemart de Lavaur, mais à tous les automates qui, marteau en main,
sonnent les heures aux clochers des cathédrales et aux beffrois des

hôtels de ville ? Car les trois picantins de Compiègne, ce sont des jaquemarts ; Martin et Martine qui sonnent les heures au beffroi de Cambrai, ce sont des jaquemarts ; les deux chevaliers qui s'affrontent, la lance au poing, à Calais, ce sont des jaquemarts ; le Mathurin de Saint-Omer, c'est un jaquemart ; la famille qui sonne les heures à Moulins, ce sont des jaquemarts ; le mari et la femme qui remplissent le même office à Avignon, ce sont des jaquemarts. Serait-ce Marc Jaquet qui serait à l'origine de ce nom propre devenu générique et servant à désigner tous les automates qui font sentinelle à côté de leurs cloches ? Telle est la question ; elle revêt soudain une ampleur considérable et nous voici loin de Lavour.

Pour la résoudre, j'ai fait une enquête dans les encyclopédies et dans les dictionnaires. Voici la consultation de Littré : « jaquemart, figure de métal qui représente un homme armé avec un marteau à la main et qu'on met sur les horloges pour frapper les heures ; il semble une altération de l'allemand ou flamand *Jackman*, l'homme armé d'une jaque. On a dit que c'était une altération du nom de l'inventeur, Jacques Marc ; mais la preuve manque. La finale *mart* ressemble à celle de *bracquemart* et reste inexplicquée dans les deux cas. Serait-ce un suffixe populaire ironique usité dans l'argot ? »

Après Littré, j'ai fait appel à la science du Larousse du XIX^e siècle : « selon Furetière l'homme de fer qu'on met sur les horloges avec un marteau à la main pour frapper les heures est ainsi nommé de l'ouvrier qui en a été l'inventeur et qui s'appela Jacques Marc. Quant on dit armé comme un jaquemart, cela vient de Jacques Marc de Bourbon, fils de Jacques de Bourbon connétable de France, sous le règne du roi Jean et qui était très brave et courageux et dès lors on appela jaquemart tous ceux qu'on voyait armés de pied en cap. Quant au jaquemart des horloges, Le Duchat croit que le *mart* de ce nom est le mot simple duquel vient Martin, nom du jaquemart de l'horloge de Cambrai. Ménage, au contraire, prétend que jaquemart a été fait de Jaque et de maille et qu'il aurait primitivement désigné un homme armé d'une jaque de maille ; mais c'est plutôt une altération de l'allemand ou flamand *Jackman*, l'homme armé d'une jaque. »

Le dictionnaire de Darmsteter-Hatzfeld se contente de dire « jaquemart, nom propre dérivé de Jacques, d'après la forme Ja-

« quème : xvi^e siècle : *logé au gond du Jaquemart*, Rabelais, I, 2. »

Et voici maintenant ce que dit Monsieur Bloch, professeur à l'École des Hautes études et auteur d'un dictionnaire étymologique de la langue française ; il est encore plus bref : « jaquemart, 1534, « Rabelais ; emprunté du Picard ; nom propre employé par plaisir, « santerie, dérivé de jaquème, forme picarde de Jacques, en latin « *Jacobus*. »

Je pourrais faire remarquer à Darmesteter et à Bloch que cette forme Jaquème n'est pas spéciale au Picard, elle est aussi languedocienne ; on disait chez nous à la même époque, aux xv^e et xvi^e siècles, Jacmes, Jacmet et Jacmeta, que l'on prononçait Jaquemes, Jaquemet et Jaquemeta ; remarque d'ailleurs oiseuse en l'occurrence, car il resterait à expliquer la mystérieuse désinence « *mart* »

Donc le *Littré* et le *Larousse* citent le nom de Jacques Marc comme étant celui de l'inventeur probable du jaquemart ; mais ils sont obligés de reconnaître que la preuve manque, et c'est cette preuve que j'aurais voulu apporter dans cette discussion, puisque l'horloger toulousain, constructeur de l'horloge et du jaquemart de Lavaur, s'appelle, d'après des documents authentiques, Marc Jaquet ou Jaquet Marc.

Mais pour que ma démonstration fût valable, il eût fallu que ce nom de jaquemart fût inconnu à la date de 1523 où Marc Jaquet plaçait son horloge. A quel moment apparaît pour la première fois, dans la langue française, le mot jaquemart ? La citation de Darmesteter et les deux mots du dictionnaire étymologique de Bloch répondent à cette question : « 1534, Rabelais ». Il existe, en effet, une mine inépuisable et d'une richesse inouïe, qui renferme tous les noms rares et nouveaux, tous les néologismes de la langue française en formation, mine à laquelle une imagination toujours bouillonnante, secondée par une rare puissance verbale, ajoutait encore de l'inédit : c'est Rabelais. Dans le premier livre de « *La vie très horrible du grand Gargantua, père de Pantagruel* » et au chapitre deuxième de ce livre intitulé « *Fanfreluches antidotées* » et à la dernière strophe de cette poésie, je lis ces quatre vers :

Finablement celui qui fut de cire
Sera logé au gond du Jaquemart.
Plus ne sera réclamé sire, sire,
Le brimbaleur qui tient le cocquemart !

Comment Rabelais a-t-il pu connaître ce terme de chez nous ? Nous savons qu'il fit sa médecine à Montpellier vers 1530. « *La vie horrible du grand Gargantua* » parut vers 1534-1535. Or, à la faculté de Montpellier, il y avait de nombreux toulousains ; quelques-uns y professaient comme docteurs régents, en particulier les Saporta ; d'autres y étudiaient. Dans la fréquentation de ces maîtres et de ces étudiants toulousains, Rabelais, qui était un des esprits les plus curieux et les plus vifs de son temps, emmagasina, avec une espèce de passion, toutes les locutions nouvelles de nos provinces, et c'est ainsi que put lui parvenir la connaissance du jaquemart de Lavaur.

Déjà je me réjouissais que « lou Jacoumart de Labaou » fût l'enfant de cet horloger toulousain facétieux et ingénieux qui avait pour collaborateur un de ses amis de Toulouse, un serrurier, nommé Antoine Capelle, un *relotgiarius* comme lui, qui consentait à le cautionner, à l'aider dans son délicat travail, et, plus tard, à la mort de Marc Jaquet, à devenir le tuteur de ses enfants. (Arch. not. 2971, f° 20.)

Mais combien ma joie aurait été plus vive si ce nom d'un toulousain eût été transmis à tous les automates qui sonnent les heures sur les clochers et les beffrois de France. Un curieux problème aurait été résolu chez nous et par un des nôtres.

S'en étais à ce point de mes recherches et de mes interrogations quand l'idée me vint, pour compléter mon enquête, de recourir à l'érudition de M. Von Wartburg, professeur de langues romanes à l'Université de Leipzig, auteur d'un *Dictionnaire étymologique de la langue française* en cours de publication et dont quelques fascicules venaient de paraître.

Très aimablement, le professeur allemand me fit répondre par son assistant à l'Institut de langues romanes, M. Werner Hering, en le priant de me communiquer la bibliographie et les références de son futur article sur le mot *Jacobus*, auquel se rattache la locution Jaquemart.

Là où M. Bloch ne donne qu'un nom et une date « 1534, Rabelais », le savant professeur me fit parvenir une série de vingt-quatre fiches aussi précises que précieuses. Sous cette vague d'érudition, mon pauvre Marc Jaquet fut submergé et coula à pic.

Voici les deux principales de ces fiches dûment collationnées et vérifiées :

« 1° Sainéan, *La langue de Rabelais*, tome 2, f° 119; inven-
« taire des biens de Marguerite de Bavière, fait en 1423; il y est
« question d'un jaquemart.

« 2° P. Pausier, *Histoire de la langue provençale à Avignon*,
« tome 3, page 98; Jaquomart, Jacomart et, à côté, la date de
« 1472. »

Le mot Jaquemart était donc connu avant la date de 1523, où
Marc Jaquet installait son horloge et son automate sur la tour de
la cathédrale de Lavaur.

Il n'y a aucune honte à capituler devant un tel **déploiement de**
science, et fût-on attaché à la petite patrie comme un Toulousain
de Toulouse, il faut reconnaître la haute valeur de cette érudition.

A la suite de la publication de l'étude ci-dessus dans les numéros de l'Auta de mars et avril 1940, la même revue a publié dans son numéro de mai l'article suivant de M. Alex Coutel :

A propos du Jaquemart du Lavaur

J'ai été fort intéressé, comme les nombreux lecteurs de *L'Auta* et les Toulousains de Toulouse, par l'article si documenté du distingué historien régional l'abbé Raymond Corraze, « De quelques horloges du pays toulousain et du Jaquemart de Lavaur ».

L'abbé Corraze, avec son érudition sûre, son goût et le sens intuitif qui en découlent, se livre à une suite de conjectures savantes sur l'étymologie du terme « jaquemard », ayant renoncé à regret, à l'attribuer à ce Marc Jaquet qui construisit l'automate de Lavaur. Les raisons qu'il en donne sont excellentes et la documentation qu'il fournit à l'appui est fort impressionnante. Cependant, je me permettrai d'apporter aux références de cette argumentation un complément qui rendra en même temps un juste hommage à un Toulousain qui possède des lumières toutes particulières sur la question.

Un ouvrage a été publié, de tous points remarquable, « Le Monde des Automates », en deux tomes in-folio de 700 pages, merveilleusement illustrées, qui traite la question à fond, sous la signature d'Alfred Chapuis et Edouard Gélis. M. Edouard Gélis n'est pas un inconnu pour nous, c'est un Toulousain de Toulouse, qui, dernièrement, faisait une intéressante communication aux « Amis du Musée Saint-Raymond ». M. Edouard Gélis possède la plus riche et la plus belle collection de montres anciennes et de joyaux-

automates que certains d'entre nous ont pu admirer dans sa maison de la banlieue toulousaine, et une documentation unique en cette matière.

A ce titre, une autorité particulière s'attache à son nom qu'est venu consacrer le monumental et précieux ouvrage qui fait prime en librairie et en bouquinerie. « Le Monde des Automates » paru en 1928, au prix de souscription de 800 francs, présenté par une préface d'Edmond Haraucourt, alors conservateur du musée de Cluny, et couronné, la même année, par l'Académie des Sciences, prix Henri de Parville.

Notre compatriote y examine la question des jaquemarts en deux chapitres de une soixantaine de pages, enrichies de références et de citations nombreuses sur tout ce qui a été publié à ce sujet, agrémentées de la plus abondante iconographie.

Il serait trop long d'entreprendre une analyse même sommaire de cette complète étude, contentons-nous d'en dégager les quelques détails qui correspondent aux préoccupations de l'érudite abbé Corraze et aux nôtres.

Le jaquemart remplaça l'homme ou l'être humain qui, aux époques archaïques de l'horlogerie, avant que ne fût usité et même connu le dispositif mécanique des sonneries, frappait les heures à l'aide d'un marteau sur une surface métallique sonore.

MM. Chapuis et Gélis publient la très abondante énumération des villes de France et de l'étranger qui possèdent des jaquemarts et leur description.

Le plus ancien en France paraît être celui de l'église Notre-Dame de Dijon, cité par Froissard dans ses Chroniques. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et régent de France, en fit cadeau à sa capitale. L'horloge, ornement et orgueil de la ville de Courtrai, avait été comprise dans le butin du duc, après sa victoire sur les Flamands à Rosebecque, le 27 novembre 1382 (1).

(1) En réalité le Jaquemart de Dijon, venu de Courtrai, doit remonter beaucoup plus haut. D'autre part, Chapuis et Gélis assignent la date de 1367 à celui de Valenciennes, et d'après leur étude, des automates frappeurs, plus anciens encore, seraient, pour l'Italie, celui de San Eustorgio, à Milan (1306), tandis que la cathédrale Saint-Paul, de Londres, possédait deux « Jacks », déjà, en 1298

Nous apprenons par l'ouvrage « Le Monde des Automates » que le jaquemart de Lavour fut érigé en 1602 et dura jusqu'en 1867 ; sa vétusté le fit reléguer dans un coin de l'Hôtel de Ville. Un autre lui succéda de 1867 à 1922, date de son effondrement. Jacquemart III est donc né en 1922.

Quant à l'appellation, Chapuis et Gélis la rencontrent antérieurement à Rabelais, dans les comptes de l'église Notre-Dame de Dijon de 1517, qui mentionnent l'achat de trois cordes « la grosse pour le mouvement du jaquemart ». Ils ajoutent que c'est la plus ancienne date à laquelle ce mot a été écrit. Chapuis et Gélis n'ont donc pas connu les deux références Saineau 1423, Pausier 1472, citées par M. l'abbé Corraze (2).

Reste l'étymologie. En présence des nombreuses explications, certaines tout à fait fantaisistes, qui ont été fournies un peu partout, Chapuis et Gélis ont déclaré renoncer à donner leur avis.

Toutefois, nous apprenons par eux que dans les registres municipaux de Dijon une délibération de 1383, envisage le cas où le « marteau se briserait ». Le « marteau », c'est l'automate battant les heures et son dispositif.

Ceci nous amène à une explication toute personnelle ; nous la donnons pour ce qu'elle vaut. Jacquemart ne viendrait-il pas simplement de Jacques-marteau ?

Ajoutons encore que l'automate qui frappait les heures était appelé Jack en Angleterre, Jean en Belgique, Hans en Suisse et

(2) Mais ils en ont cité une de 1455 concernant le Jaquemart de Moulins, pour lequel on paya « à Jehan Perret le jeune, 6 livres, 11 sous, 3 deniers, pour avoir fourni 214 livres de plomb qui ont été employées à couvrir les pieds du Jaquemart du reloge, etc. » M. Gélis, qui est membre de notre Société, veut bien nous écrire pour nous signaler que c'est par suite d'une rédaction insuffisamment précise que son collaborateur et lui-même ont pu laisser entendre que le plus ancien emploi du terme « jaquemart » qu'ils auraient relevé, remonterait à 1517. Cela ne visait que les comptes relatifs à l'horloge de Dijon où le mot apparaîtrait pour la première fois en 1517 ; mais ils l'ont rencontré plusieurs fois antérieurement : Moulins 1455, Avignon 1472, etc. (N. D. L. R.).

en Allemagne, ce qui nous porte à croire qu'il s'appelait Jacques en France ; ce nom s'ajoutant à celui du dispositif frappeur, a fait Jacques-marteau et, par altération Jaquemart.

Ces déductions nous viennent de la lecture du savant et précieux ouvrage d'Edouard Gélis, mais c'est à lui rendre hommage qu'est destinée d'abord cette note.

Alex COUTET.

Je souscris volontiers aux remarques si pertinentes et si judicieuses d'Alex Coutet au sujet du livre monumental de MM. Chappuis et Gélis, « Le Monde des Automates », et je suis heureux que mes articles sur le Jaquemart de Lavaur m'aient fourni l'occasion, un peu tardive, mais éclatante, de reconnaître publiquement la valeur scientifique de cette publication et le mérite de ses auteurs, dont l'un, collectionneur passionné et averti, est un de nos compatriotes bien connu à Toulouse dans le monde savant.

R. C.

en Allemagne, ce qui nous porte à croire qu'il s'agit de l'empereur
de France, ce nom s'étendant à celui de l'empereur d'Autriche
par l'union personnelle de ces deux couronnes.
Ces déclarations nous font voir la vérité de ce que
nous avons dit, et nous font voir que c'est à lui-même qu'il est
destiné d'être couronné.

Il est évident que si l'empereur d'Autriche se présente
à la couronne de France, il se présente à la couronne de
l'empire, et par conséquent à la couronne de l'Europe.
C'est pourquoi il est si difficile de le reconnaître.
Mais si l'on se rappelle que l'empereur d'Autriche est
aussi le roi de Hongrie, et que la Hongrie est une
partie de l'empire, on verra que c'est à lui-même qu'il est
destiné d'être couronné.

C'est pourquoi il est si difficile de le reconnaître.

Il est évident que si l'empereur d'Autriche se présente
à la couronne de France, il se présente à la couronne de
l'empire, et par conséquent à la couronne de l'Europe.

Il est évident que si l'empereur d'Autriche se présente
à la couronne de France, il se présente à la couronne de
l'empire, et par conséquent à la couronne de l'Europe.



Imp. du Sud-Ouest, 6, rue Sainte-Ursule — Toulouse.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

